



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°07-2023-125

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

## Sommaire

### **07\_Préf\_Präfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Sous-préfecture de Largentière**

07-2023-09-22-00001 - Arrêté fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Issanlas (3 pages)

Page 3

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-22-00001

Arrêté fixant la liste des candidatures pour  
l'élection municipale partielle intégrale de la  
commune d'Issanlas

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle  
intégrale de la commune d'ISSANLAS

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L 255-5, L 257 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-07-10-00003 du 9 août 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'ISSANLAS;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, sous-préfète de LARGENTIERE ;

SUR proposition de la sous-préfète de LARGENTIERE ;

## ARRETE :

Article 1 : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'ISSANLAS, dimanche 8 octobre 2023, en vue de l'élection de onze conseillers municipaux est fixée comme suit :

Candidats :

Mme ALLIGNOL Valérie  
Mme AUBRY Véronique  
Mme BARGHON Anny  
M. BERTRAND Raymond  
Mme BIANCHINI Dominique  
Mme CEDAT Gisèle  
M. CORTEZ Gilles  
M. DELUBAC Lionel  
Mme ENJOLRAS Evelyne  
M. HAON Stéphane  
Mme LACH Irène  
Mme LAURENT Nathalie  
M. MARTEL Jean  
M. MARTIGNONI Roger  
Mme MARTIN Mila  
Mme MUTHULAR Mélanie  
Mme POLLONO Brigitte  
M. ROBERT Jean-Christophe  
Mme RODRIGUEZ Virginie  
M. SAVOIE Patrick  
Mme SERROUL Bernadette  
M. SERROUL John

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 15 octobre 2023, la liste figurant à l'article 1 est reconduite pour la ou les personnes non élues au 1er tour.

Article 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 4 : La présidente de la délégation spéciale d'ISSANLAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 21 septembre 2023,  
Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète,

Signé

Patricia VALMA.